

CHARTRE DU BENEVOLE
« Bonjour ... Réseau Lien Social »
Phase expérimentale 2013-2014

ARTICLE 1 : Cette charte a pour objet de déterminer les différentes modalités de fonctionnement du dispositif « Bonjour ... Réseau Lien Social » : visites à domicile, appels téléphoniques et/ou animations. Elle s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles.

Le bénévole est une personne qui s'engage librement, en dehors de son temps de travail et de ses activités habituelles pour mener gratuitement une activité en direction d'autrui. Dans le cadre de ce dispositif, il est un « collaborateur bénévole du service public communal du CCAS de Vitré ».

ARTICLE 2 : Le dispositif « Bonjour ... Réseau Lien Social » a pour objectif essentiel de lutter contre l'isolement par l'intermédiaire d'un contact régulier, entre le bénéficiaire et le bénévole, sur un temps donné, de nature à recréer du lien social.

ARTICLE 3 : Les personnes pouvant recevoir des visites à domicile et/ou appels téléphoniques doivent résider sur le territoire de Vitré.

Sont prioritaires les personnes âgées de plus de 60 ans isolées et les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif, par exemple :

- Visites au domicile de la personne, contacts téléphoniques
- Autres actions mises en place en faveur de la personne (ex : accompagnement à une animation collective)
- Temps d'informations, réunions de suivi, « formations » des bénévoles, échanges téléphoniques avec le CCAS de Vitré...

ARTICLE 5 : Le bénévole est créateur de lien social. Il adhère aux valeurs et aux finalités du dispositif « Bonjour ... Réseau Lien Social ». Il favorise le développement du lien social, par l'écoute et l'accompagnement des personnes.

ARTICLE 6 : Les activités bénévoles ne peuvent couvrir des tâches qui relèvent des attributions des aides à domicile (aide à la personne, tâches de ménage...), du personnel soignant (aides soignants, infirmiers), du personnel administratif et/ou social.

Le bénévole recrée du lien social par des visites de convivialité, discussions autour d'un café, balades...

ARTICLE 7 : Les visites à domicile et/ou appels téléphoniques sont avant tout destinés à

permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Ils ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles, commerciales, politiques ou religieuses. L'engagement du bénévole doit se faire de manière désintéressée.

ARTICLE 8 : Le bénévole s'engage à se rendre disponible, selon ses choix et ses engagements et à exercer des visites à domicile et/ou appels téléphoniques le plus régulièrement possible (en fonction des souhaits et disponibilités du bénéficiaire et du bénévole) ; des actions épisodiques ne permettant pas de mener à bien le dispositif.

ARTICLE 9 : Le bénévole s'engage également à respecter la personnalité, la dignité et l'intégrité de la personne (ne pas porter de jugement, discrétion et devoir de réserve). De plus, les bénévoles ont l'obligation de respecter les biens mobiliers, immobiliers ... de la personne aidée.

ARTICLE 10 : Le bénévole devra rendre compte, en accord avec le bénéficiaire (ou avec son responsable légal dans le cas échéant), de son action ou d'éventuels dysfonctionnements constatés, à l'occasion de réunions de suivi mises en place en fonction des besoins et demandes du bénéficiaire, du bénévole et/ou d'un professionnel.

ARTICLE 11 : Le bénévole participe à la recherche et à l'intégration de nouveaux bénévoles afin de soutenir et promouvoir le projet auquel il participe.

ARTICLE 12 : Le bénévole sera sous la responsabilité du CCAS pour les dommages matériels et corporels qu'il ferait involontairement encourir au bénéficiaire ou à un tiers. *Dans le cas où le bénévole utilise son véhicule personnel avec le bénéficiaire, cela rentre dans le cadre de l'assurance automobile personnelle du bénévole.*

ARTICLE 13 : Le CCAS de Vitré assure la mise en place et la coordination du dispositif avec les partenaires. Le bénévole respecte les décisions prises au sein des différentes instances du « Réseau Lien Social ».

ARTICLE 14 : Si le bénéficiaire ou le bénévole ne souhaite plus bénéficier du dispositif « Bonjour... Réseau Lien Social », il devra prévenir les acteurs concernés dès que possible (dans un délai de 8 jours minimum avant la fin des rencontres).

ARTICLE 15 : Le bénévole s'engage à participer aux réunions du groupe de parole animé par la psychologue du CCAS de Vitré, tous les deux mois. Ainsi que garder la confidentialité de ce groupe de parole.

ARTICLE 16 : Le bénévole s'engage à respecter la présente charte.

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence :

.....
.....
.....

Fait à Vitré en deux exemplaires, le.....

Le bénévole :
Nom-Prénom

J-D GUIBERT
Directeur de l'Action Sociale

